

L'an deux mille neuf, le vingt cinq février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain PICOT, Maire.

Etaient présents: M. Jacques BARA, Mme Marie-Thérèse DESSENNE, M. Raymond DEMOLLIENS, Mme Maryline VASSEUR, Ms Jean-Maurice DOTTE, Philippe LECLERC, Mmes Danièle OLIVIER, Séverine SENÉ, Ms Emmanuel DENORME, Amaury VANDEPUTTE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes excusées : Mme Laurence DUVIVIER qui donne procuration à Mme DESSENNE, Mme Céline HALEINE qui donne procuration à Mme Séverine SENE et Melle Emeline DUPONT qui donne procuration à Mme Maryline VASSEUR.

Etait absent : M. Patrick SCHIMEL.

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le maire ouvre la séance, Monsieur Raymond DEMOLLIENS est nommé secrétaire de séance.

2) MISE À APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3) MISE À APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 DECEMBRE 2008.

Aucune observation n'est formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

4) RESTAURANT SCOLAIRE : CONSTRUCTION – DEMANDE DGE.

Monsieur le maire fait part du rejet du dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement des communes au motif que seuls les équipements scolaires de l'enseignement maternel et primaire sont éligibles. Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Somme demande de bien vouloir déposer un nouveau dossier excluant la partie accueil de loisirs.

Monsieur le Maire présente donc le dossier retravaillé par le Cabinet d'Architecture RAFFIN SARL reprenant les informations suivantes :

- Le délai prévisible de construction du projet est de 18 à 24 mois.
- Le coût prévisionnel global s'élève à 356 330.00 euros HT et 426 170.68 TTC.
- Le plan de financement est le suivant :

| | TAUX | MONTANT en Euros |
|------------------------------------|-------|---------------------|
| DGE - (minimum) | 30% | 106 899.00 |
| CONSEIL GENERAL 25 % | 25 % | 89 082.50 |
| CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES | 10 % | 35 633.00 |
| TVA | 19.6% | 69 840.68 |
| AUTO FINANCEMENT | | 110 000.00 |
| EMPRUNT | | 14 715.50 |
| TOTAL PROJET | | 426 170.68 |

Le montant de la subvention DGE sollicitée minimum est donc de 106 899.00 euros. La réalisation de l'opération est liée à l'obtention des différentes subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le nouveau projet présenté, sollicite l'aide de l'Etat précitée et approuve le plan de financement.

5) MODALITES DE COMPENSATION DES ASTREINTES POUR LA FILIERE TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose que le décret 2005-542 du 19 mai 2005, fixe les nouvelles modalités de rémunération des astreintes des agents territoriaux. Il prévoit un mécanisme plus simple que le régime ancien basé sur les équivalences entre les cadres d'emplois et les corps de la fonction publique de l'Etat. Il permet à tous nos agents d'être rémunérés ou compensés pour les astreintes. Toutefois, il opère une distinction entre les personnels de la filière technique et les autres personnels afin de prendre en compte la spécificité de leurs

missions respectives.

La nouvelle réglementation résumée ci-dessous, conforme au décret susvisé est proposée au Conseil Municipal, après avis favorable donné par le Comité Technique Paritaire du Personnel le 15 décembre 2008 :

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte. Son indemnisation s'ajoute à l'indemnité d'astreinte.

2 - Les montants et compensations des astreintes et interventions :

| ASTREINTES | I NDEMNITES D'ASTREINTE |
|--|---|
| Une semaine complète | 149.48 € |
| Une astreinte de nuit entre le Lundi et le Samedi ou la nuit suivant un jour de récupération | 10.05 € 8.08 € (astreinte fractionnée inférieure ou égale à 10 h) |
| Astreinte le samedi ou couvrant une journée de récupération | 34.85 € |
| Astreinte de week-end, du Vendredi soir au Lundi matin | 109.28 € |
| Le Dimanche ou jour férié | 43.38 € |
| Du Lundi matin au Vendredi soir | 39.80 € |

Le montant de l'indemnité d'astreinte est majoré de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

L'indemnité d'intervention et la compensation ne concernent pas la filière technique.

Les agents de la filière technique voient leurs interventions payées suivant le barème des heures supplémentaires (I.H.T.S.) indemnisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la mise en œuvre du dispositif d'indemnisation des astreintes,

conforme au décret 2005-542 du 19 mai 2005, tel qu'exposé ci-dessus, en faveur des agents titulaires et contractuels et autorise l'actualisation des taux en fonction de l'évolution des textes réglementaires.

6) REGIME INDEMNITAIRE POUR LE GRADE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, l'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret précité, et le décret n° 2002.61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ont fixé les principes applicables en matière de régime indemnitaire.

Cette indemnité est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 1 et 8 et par un montant annuel de référence. Celui-ci est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

| Montants annuels de référence | au 1/10/ 2008 |
|---|---------------|
| Adjoint administratifs de 2 ^{ème} classe | 443.50 € |
| Adjoint administratifs de 1 ^{ère} classe | 458.31 € |
| Adjoint administratifs de principaux de 2 ^{ème} classe | 463.61 € |
| Adjoint administratifs principaux de 1 ^{ère} classe | 469.96 € |

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité, telle que proposée ci-dessus, aux agents stagiaires et titulaires nommés dans les cadres d'emplois énumérés ci-après :

- Adjoint administratifs de 2^{ème} classe
- Adjoint administratifs de 1^{ère} classe
- Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe
- Adjoint administratifs de principaux de 2^{ème} classe.

Le montant des attributions individuelles ne pourra dépasser 5 fois le montant annuel moyen ainsi fixé et pourra être modulé en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Cette indemnité suivra le sort du traitement principal en cas d'indisponibilité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget Communal.

7) REVISION DU P.O.S. A CONTENU P.L.U. DEMANDE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme. En effet, le plan local d'urbanisme exposera le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisera les

besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipement et de services. Il présentera le projet d'aménagement et de développement durable de la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme.

Les objectifs qui ont conduit la commune à prescrire la révision du P.O.S. et l'élaboration d'un P.L.U. sont les suivants :

- Préserver et valoriser l'identité villageoise.
- Prévoir l'accueil de nouveaux ménages par la création de nouvelles zones constructibles.
- Favoriser les déplacements en modes doux.
- Prendre en compte le développement du Sud de l'agglomération Amiénoise.
- Envisager un développement harmonieux du village.
- Donner un nouveau sens à la réserve foncière.

Après avoir entendu l'exposé du maire : Considérant l'intérêt de réviser le P.O.S. et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R. 123.1 et suivants du code de l'urbanisme ;
2. de soumettre à concertation les études de révision du Plan d'Occupation des Sols et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, et de définir ainsi les modalités de la concertation prévue à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme susvisé :

les habitants, associations locales et les autres personnes concernées (dont les représentants de la profession agricole) par la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SAUFLIEU seront informées et associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par :

- un bulletin municipal spécial
- une exposition en mairie avec un cahier de doléances sur lequel chacun pourra y consigner ses remarques
- une réunion publique
- des pages spéciales sur le site Internet de la commune

Ces mesures resteront applicables jusqu'à l'arrêt du projet, date limite à laquelle le Maire présentera au conseil municipal le bilan de la concertation.

3. de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi des études du P.L.U. ;
- d'associer les services de l'Etat en application de l'article L 123.7 du code de l'urbanisme ;
4. de consulter au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme les personnes publiques autres que l'Etat, qui en feront la demande.
 5. de demander, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
 6. de confier à un cabinet d'urbanisme qui sera ultérieurement désigné, la réalisation des études nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols et à l'élaboration du Plan local d'urbanisme.
 7. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration technique du P.L.U.;
 8. de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 121.7 du code de l'urbanisme. ;
 9. de solliciter du Conseil Général de la Somme une subvention dans le cadre de la Politique d'Aménagement Concertée du Territoire (PACT) ;
 10. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférent à la révision du Plan d'Occupation des Sols et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 011- article 617) ;

Conformément à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

au Préfet de la Somme
aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
au président de l'établissement public en charge du SCOT, prévu à l'article L 122.4 c.u.
aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
aux maires des communes voisines : Hébécourt, Lœuilly, Nampty, Oresmaux, Plachy-Buyon, Rumigny
aux présidents des établissements publics de coopération intercommunales directement intéressés : Amiens Métropole, SIER Sud Amiénois, SIVOM de Boves et Communauté de Communes de Conty.

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

8) RAPPORT DES COMMISSIONS

a) Commission « voirie et espaces verts ».

En ce qui concerne le fleurissement du village, Monsieur DEMOLLIENS passe la parole à Madame OLIVIER qui expose les différentes pistes étudiées. La commission réfléchi à la production de ses propres plants. La réalisation de semis a été envisagée mais cela nécessiterait de chauffer la serre en début de saison. Par ailleurs, il est proposé de planter des vivaces dans les différents massifs

ce qui permettrait de réduire les achats de fleurs annuelles et donc les coûts. Les opérations de semis pourraient être mises en place dès 2010 si une solution venait à être trouvée quant au problème de température.

Il est également envisagé de supprimer la plantation des fleurs d'hiver qui ne fleurissent généralement qu'au printemps et qui sont enlevées au moment où elles sont les plus belles.

Pour la partie voirie, Monsieur DEMOLLIENS indique qu'il est envisagé l'achat d'une épareuse. Les bancs stockés seront installés prochainement. Le massif situé derrière l'église sera modifié, les sapins supprimés.

Monsieur DEMOLLIENS interviendra auprès du SIVOM pour faire reprendre la chaussée située derrière l'église et la rue Masson.

Par ailleurs, il est proposé de ne pas étendre les illuminations de fin d'année .

Enfin des pavés berlinois seront installés entre l'église et les anciens WC publics.

b) Commission « scolaire ».

Madame DESSENNE a assisté au dernier conseil d'école. Aucune nouvelle dépense d'investissement n'est à prévoir pour cette année étant donné que de nouveaux enseignants sont attendus pour la rentrée.

c) Commission « Bâtiments ».

Suite aux fuites récurrentes de la toiture de la salle polyvalente et après avis de professionnels, il s'avère nécessaire de procéder à la réfection des chéneaux. Un premier devis prévoyant le remplacement des bacs acier s'élève à 14 000 euros. D'autres propositions sont attendues.

Monsieur le Maire préconise de revoir la toiture avant d'entreprendre la rénovation intérieure de la salle polyvalente.

Concernant le nettoyage des locaux, le contrat actuel a été dénoncé. Trois prestataires ont été consultés dont une structure associative.

d) Commission « Salle polyvalente ».

La commission s'est réunie dernièrement et a décidé de ne rendre le chèque de caution que 15 jours après le rendu de la salle par les locataires.

De nouveaux tarifs ont été étudiés. Ceux-ci ne seront proposés au conseil municipal qu'après la rénovation de la salle.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite aux associations locales de signer une convention pour toute location, cela pour des problèmes d'assurances. Un chèque de caution doit également être exigé.

e) Commission « vie associative – Centre de loisirs »

Trente dossiers d'inscriptions ont été déposés pour le centre de loisirs des vacances « d'hiver ». Des inscriptions tardives ont dû être refusées.

f) Amiens Métropole « commissions culture et politique de la Ville ».

Monsieur DENORME indique qu'il ne devrait pas y avoir de hausse des subventions en 2009.

Concernant la politique de la ville, il n'y a rien de nouveau à signaler.

g) Amiens Métropole « commission transports »

Monsieur DENORME rappelle le changement de délégué public.

9) INFORMATIONS DIVERSES.

1) Monsieur le Maire.

- Différents travaux de proximité (Amiens Métropole) sont prévus pour 2009, à savoir :

- Mise en place d'une main courante au terrain de football.
- Etudes visant à renforcer la sécurité sur les voies communautaires (RD 1001 : abords de la boulangerie, panneaux divers, feux tricolores au carrefour situé devant le « Duo's café », rond point situé à l'intersection de la rue du Porissot et de la rue des Seux, panneaux d'entrée d'agglomération et enfin liaison entre la RD 1001 et le centre bourg.

- Programme local de l'habitat (Amiens Métropole).

La procédure PLH a été initiée en avril 2003. Une consultation des Maires a été réalisée durant la période 2003-2004 afin de recenser les différents potentiels fonciers. Des objectifs ont été définis en matière de construction de logements pour la période « 2009-2015 ». Saint-Sauflieu dépend du secteur Sud. Une réunion d'information a eu lieu (document sera remis), une autre est prévue afin d'affiner les objectifs des communes.

- Une première proposition d'achat a été faite pour l'immeuble situé 4, rue de la ville.
- Une réunion avec le commandant CHARUAU du SDIS s'est tenue à la mairie afin d'évoquer la départementalisation du corps des sapeurs pompiers. Le devenir du bâtiment devra être étudié lors de la départementalisation effective.
Le nouveau plan de sécurité a été approuvé par Monsieur le Préfet ce qui permet au CPI de Saint-Sauflieu de devenir intégrable.

Dès l'intégration du corps prévue dans le courant du deuxième trimestre 2009, les sapeurs pompiers pourront intervenir sur six communes (Fossemanant, Grattepanche, Hébécourt, Nampty, Oresmaux, Rumigny et Saint-Sauflieu.

2) Monsieur BARA.

Lors de la dernière réunion du SIVU Madame la présidente a indiqué que les statuts du Syndicat ne précisait pas les références à retenir pour la détermination du nombre d'habitants des sept communes. Des propositions seront faites lors d'un prochain conseil syndical.

3) Madame DESSENNE.

Lors de la dernière réunion du S.I.E.R, une information importante a été diffusée. Désormais, aucuns travaux ne peuvent être réalisés sans accord préalable d'Amiens Métropole.

4) Monsieur DOTTE

Les visites du site communal par les internautes sont en hausse. La fréquentation de l'atelier multimédia est quant à lui stable.

Une somme de 1 800 euros a été remise à la coopérative scolaire suite à la vente des anciens pupitres.

10) QUESTIONS DIVERSES.

- Madame VASSEUR souhaite connaître la date des inscriptions scolaires pour la rentrée prochaine. Monsieur le Maire lui répond que la période d'inscriptions sera définie prochainement et qu'elle sera diffusée dans le prochain « flash infos ». Elle souhaite également connaître le nombre de candidatures déposées pour le poste d'adjoint administratif. Monsieur le Maire lui indique que 23 candidatures ont été reçues en mairie dont 5 candidats du village. Madame DESSENNE fait enfin part de la demande de Monsieur OUTURQUIN habitant au 9 de la rue du Bois. Celui-ci souhaiterait la mise en oeuvre de cailloux sur le trottoir situé devant son habitation. Ce trottoir étant devenu très boueux.

Aucune autre question n'est posée, Monsieur le Maire clos la séance à 22 heures 30.

Les membres du Conseil Municipal,

Jacques BARA

Marie-Thérèse DESSENNE

Raymond DEMOLLIENS

Jean-Maurice DOTTE

Maryline VASSEUR

SENE Séverine

Amaury VANDEPUTTE

Emmanuel DENORME

Philippe LECLERC

Danièle OLIVIER

Le Maire,
Alain PICOT